



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restaurant municipal

Restaurant municipal
Mairie - 63510 AULNAT
Tél. : 04.73.60.11.02
Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

Mail : n.guillaume@ville-aulnat.fr
ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - Le Maire
Contact service administratif : Mme GUILLAUME
Nathalie

1- Conditions d'admission

- Enfants scolarisés à Aulnat (élémentaire ou maternelle)
 - Enfants inscrits dans les A.L.S.H. ou Accueil de jeunes d'Aulnat
 - Personnel municipal (titulaire ou stagiaire) d'Aulnat
 - Enseignants des écoles d'Aulnat
 - Retraités Aulnatois.
- Être assuré en cas d'accident : responsabilité civile, péri et extrascolaire.
- Les enfants présentant des allergies alimentaires devront avoir au préalable établi un P.A.I. (Projet d'Accompagnement Individualisé) sous la direction et la responsabilité du médecin scolaire avec une extension aux temps péri et extra-scolaire validée par l' élu des affaires scolaires d'Aulnat. Sur avis du médecin scolaire, il pourra être demandé à la famille de fournir un panier-repas.

Rappel : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant même avec une ordonnance.

- Pour les enfants porteurs de handicap, chaque situation sera étudiée pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.
- Être inscrit au Service Enfance/Jeunesse en ayant rempli le dossier unique.
- Pour les adultes, avoir rempli la fiche restaurant.

2- Inscription

Dans un premier temps, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) auprès du Service Enfance- Jeunesse (SEJ) : Bureau dans les locaux de l'Ecole François BEYTOUT. Remplir le dossier unique et transmettre l'attestation d'assurance ainsi que les photocopies des vaccins et des maladies contagieuses.

Lorsque le dossier est complet, le SEJ valide l'inscription et transmet à la famille le code d'accès au portail famille.

Les familles pourront ainsi pointer sur le portail les jours de repas de leur(s) enfant(s) et devront attendre la validation du SEJ.

Attention : les enfants ne seront pas acceptés au restaurant scolaire si les parents ne les ont pas inscrits sur le portail famille avec la validation du SEJ.

Le portail famille sera bloqué par le SEJ en cas d'impayés ou de document manquant au dossier.

Pour tous renseignements, contacter le SEJ au 04-73-61-26-91.

Pour les fréquentations régulières :

- Les jours de prise de repas seront fixés par les parents sur le portail famille.
- Toute modification devra être effectuée sur le portail famille dans l'espace inscription par les parents le lundi de la semaine précédente pour éviter une facturation de repas non pris.
- Toute absence pour maladie (l'enfant n'est donc pas à l'école ce jour là) devra être signalée au plus tard le jour-même avant 08H30 par téléphone au 04.73.60.11.02 pour ne pas donner lieu à facturation et fournir un certificat médical.

Pour les fréquentations occasionnelles :

- Si votre enfant ne mange qu'occasionnellement, il doit être inscrit auprès du Service Enfance /Jeunesse, via le dossier unique.
- Prévenir impérativement par téléphone au 04-73-60-11-02 avant 8h30 pour que le repas de l'enfant soit prévu.

3- Tarification

La tarification est établie selon le quotient familial. Pour les tarifs, consulter la fiche annexe.

4- Paiement

Les familles reçoivent un avis des sommes à payer du Trésor Public.

Sur cet avis est mentionné le décompte des repas pris par votre/vos enfant(s) pendant le mois.

Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :

- En trésorerie : espèces, chèques ou cartes bancaires
- Par retour de talon : à signer, accompagné de votre RIB
- Paiement en ligne sur le portail de la Direction des Finances Publiques
- Par prélèvement automatique

Pour toute question sur votre facture, le service de la régie municipale reste votre interlocuteur.

Toutes factures non réglées dans un service municipal annulent l'inscription dans tous les services. L'enfant pourra être exclu temporairement du service restauration jusqu'à la régularisation de la situation.

5- Modification tarifaire

Le prix des repas est fixé sur délibération du Conseil municipal. En cas de forte augmentation des prix des produits alimentaires, le Conseil municipal pourrait être contraint de revoir les tarifs en cours d'année.

6- Discipline

En aucun cas, les enfants qui prennent leur repas au restaurant municipal ne seront autorisés à quitter l'école entre 12H00 et 14H00. Les parents ou la personne habilitée indiquée sur la fiche d'inscription doivent venir chercher eux-mêmes leur enfant si nécessaire.

En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récurrence, ils seront convoqués par la directrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.

7- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Maire
Christine MAISON
